

**OBJET : CHILLY-MAZARIN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉE PAR VILOGIA EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE PAUL BERT**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	19
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 16 juin 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 10 juin 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE

Délibération n° 2021-152

Monsieur Christian LARDIERE a donné pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC  
Monsieur David ROS a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI  
Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Olivier THOMAS Commune de Marcoussis  
Monsieur Richard TRINQUIER Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Clovis CASSAN Commune des Ulis  
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

**Secrétaire de séance :** Lucie SELLEM

**OBJET : CHILLY-MAZARIN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉE PAR VILOGIA EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE PAUL BERT**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants ;

VU l'article L.2298 du Code civil ;

VU la demande du bailleur VILOGIA SA HLM sollicitant la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue Paul Bert 91380 Chilly-Mazarin ;

VU le Contrat de Prêt n°123202 ci-annexé, signé entre VILOGIA SA HLM, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la délibération n°2019-5 du Conseil communautaire du 20 février 2019 portant actualisation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

CONSIDERANT que les règles fixées dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité sont respectées ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Aménagement- Habitat- Politique de la ville - en date du 7 juin 2021 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 554 881,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°123202 constitué de 9 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Délibération n° 2021-152

3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré le mercredi 16 juin 2021

Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau



Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210616 - IMC135204 - DE-1-1  
Date AR Préfecture : 22 juin 2021

– Affichée / Publiée le :

**22 JUIN 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)